



Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 071-217104637-20230710-202335-DE

Berger
Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 202335

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 10 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Etait absente excusée :
CORRE Michelle, ayant donné pouvoir à BUTTET Frédéric

Etait absent :
LAROCHE Lucas

Secrétaire de séance : GROUILLER Sébastien

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en
exercice : 13

Nombre de membres
présents : 11

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation :
16/05/2023

OBJET : POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROPOSITIONS FAITES PAR LE CABINET D'ETUDES EN CHARGE DU PLU POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

Le Maire indique au conseil municipal que, le 20 juin dernier, le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU pour le compte de la communauté de communes Sud Brionnais Bourgogne a présenté les orientations concernant la commune de Saint Maurice Lès Châteauneuf.

Contrairement à tout ce qui a été dit depuis le début de ces études, et présenté lors de précédentes réunions, le projet ne retient plus comme terrains constructibles le terrain du Lotissement Le Fromental, le terrain du lotissement Les Carrières et la dent creuse située entre les maisons Noblet et Valorge face à la maison de retraite.

Le Maire propose au conseil de prendre une délibération refusant cette orientation et exigeant que tous les terrains définis constructibles dans le PLU de la commune, approuvé en 2019, soient maintenus comme tels.

Le conseil municipal décide A L'UNANIMITE de :

- **REFUSER** les propositions du Cabinet d'études telles qu'elles sont proposées car les deux lotissements communaux n'en font pas partie.
- **EXIGER** que tous les terrains qui étaient définis comme constructibles dans le PLU, approuvé par la communauté de communes en 2019, soient maintenus comme tels. Le terrain du Lotissement Le Fromental, le terrain du lotissement Les Carrières et la dent creuse située entre les maisons Noblet et Valorge face à la maison de retraite devront être intégrés dans les OAP proposées.

En outre, le PLUi devra respecter l'accord du 06 juillet 2023 entre le Sénat et l'Assemblée Nationale concernant l'application du zéro artificialisation nette qui instaure une « garantie universelle » pour chaque commune de France quelle que soit sa taille ou ses règles d'urbanisme de 1 hectare de droit à construire.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 10/07/2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT

